



Un plan d'action national pour les
**droits des enfants
et des adolescents
au Luxembourg**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Le plan d'action national 2022 – 2026 expliqué aux adolescents

© Janvier 2023

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse | Tous droits réservés

Rédaction : Service des Droits de l'enfant, Service presse et communication

ISBN : 978-99959-1-337-3

Layout : **101**

Impression : Imprimerie centrale

men.lu

droitsdelenfant.men.lu

Version intégrale du PAN :



Pour alléger la forme et faciliter la lecture, le générique masculin est utilisé dans ce texte. Il est employé comme genre neutre.

Les sites internet externes indiqués dans cette brochure ont été sélectionnés et vérifiés lors de son élaboration en septembre 2022. Le MENJE décline toute responsabilité quant aux modifications qui seraient apportées aux contenus après cette date.

Plan d'action national 2022–2026

Zesumme fir d'Rechter vum Kand

«Ensemble pour les droits de l'enfant» au Luxembourg

Tous les êtres humains ont des droits. Si tu as moins de 18 ans, tu as des droits spécifiques. Ces droits sont des règles que 196 pays ont approuvées pour te permettre, à toi et à tous les adolescents, de grandir en sécurité. Ils sont inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) que le Luxembourg a adoptée en 1993.

En 2022, le Luxembourg a défini un plan en 64 actions : chacune des actions est un engagement du gouvernement à protéger les droits des enfants et adolescents au Luxembourg. Ces actions ont été développées à la suite de recommandations que l'Organisation des Nations Unies (ONU)¹ a faites pour améliorer l'application des droits de l'enfant au Luxembourg.

Ces actions s'adressent aussi aux adolescents :

- de tous les âges,
- de toutes les cultures et religions,
- tristes ou heureux,
- à tout moment et surtout lorsqu'ils ont besoin d'aide,
- qui vivent avec leurs parents,
- qui ne vivent pas avec leurs parents,
- qui viennent au Luxembourg, seuls ou accompagnés d'un adulte, d'un pays en guerre ou en crise.

Sache que tous les adolescents du monde ont les mêmes droits ! Peu importe où ils vivent, s'ils sont pauvres ou riches, en situation de handicap ou non, quelles langues ils parlent, quelles religions ils pratiquent ou quelles que soient leurs cultures.

Pour en savoir plus sur les articles et les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant →



¹ L'Organisation des Nations Unies (ONU) est une organisation mondiale chargée de faire respecter la paix dans le monde. Elle a été créée après la Deuxième Guerre mondiale. Pour plus d'infos : <https://www.ungeveva.org/fr/un-for-kids>

Les huit principaux thèmes de ce plan

1

La participation et l'information des adolescents

Tu as le droit de donner ton avis et d'être écouté pour les décisions qui te concernent ainsi que de recevoir des informations adaptées à ton âge. Tu as le droit de dire ce que tu penses, sans blesser quelqu'un d'autre. Les gouvernements doivent encourager les médias à diffuser des informations claires et objectives dans un langage que les adolescents comprennent.

2

Le droit à une identité et à la protection contre la discrimination

Tu as le droit d'avoir un nom, une nationalité, de connaître tes parents biologiques et d'être traité de manière égale aux enfants et adolescents au Luxembourg (peu importe ta nationalité, ta culture, ta religion, ton sexe, ...).

3

La garantie de garder ses liens avec sa famille

Tu as le droit de voir tes parents régulièrement, même si tu ne peux pas vivre avec eux.

4

Le droit à la santé et au soutien en cas de besoins spécifiques

Tu as le droit aux meilleurs soins de santé possibles, d'être protégé, d'être soutenu et de participer activement à la vie sociale de tous les jours, comme par exemple à l'école, au sport ou aux activités culturelles.

5

La protection contre la violence

Tu as le droit d'être protégé contre la violence et si tu es victime de violence, tu as le droit de recevoir l'aide dont tu as besoin.

6

Une justice adaptée aux adolescents

Tu as le droit de demander l'aide d'un avocat et d'être traité de manière juste et appropriée par les juges. Ils doivent t'écouter, t'informer d'une manière qui te permet de tout comprendre et tenir compte de tes besoins dans leurs décisions.

7

La prise en charge des mineurs non accompagnés

Si tu es arrivé sans tes parents au Luxembourg, par exemple après avoir fui un danger ou une guerre, tu as le droit de recevoir de l'aide et d'être protégé ici.

8

L'aide aux adolescents en contexte de crise

Lorsqu'un pays se trouve en situation de crise, les droits à la protection et à l'aide sont maintenus. Des mesures spécifiques sont alors mises en place pour que soient assurés tes droits, que tu habites au Luxembourg ou que tu y sois accueilli en provenance d'un pays en crise.

Le Luxembourg s'est engagé à te garantir tous ces droits. Les décisions qui te concernent sont prises dans ton intérêt supérieur.



Qu'est-ce que l'intérêt supérieur?

Dans toutes les décisions qui te concernent, ton **intérêt supérieur** doit être au premier plan. Les adultes sont obligés d'analyser ta situation, c'est-à-dire de tenir compte de tous tes besoins, que ces besoins soient en relation avec ta vie en famille, ta vie à l'école ou ton alimentation, par exemple. Ils doivent bien peser le pour et le contre pour prendre la décision qui répond le mieux à tes besoins. Tu dois pouvoir exprimer librement ton avis avant toute prise de décision qui te concerne et les adultes doivent t'écouter et t'expliquer le pourquoi de la décision qu'ils ont prise à ton égard.

1

La participation et l'information des adolescents

§ articles 12, 13 et 17 de la CIDE

Quels sont les besoins au Luxembourg?

- Faire participer de manière active les adolescents aux décisions nationales qui les concernent.
- Informer les adolescents de leurs droits.

Qu'est-ce qui est fait?

Des organisations et mouvements de jeunesse, comme par exemple les comités des élèves, la Conférence nationale des élèves, le Parlement des jeunes et le Jugendrot (CGJL a.s.b.l.) ont été créés et leurs avis sont écoutés par les adultes.



Pour en savoir plus:

La Conférence nationale des élèves du Luxembourg, ou CNEL, est le comité national des élèves. Elle représente les opinions et intérêts de tous les élèves des lycées luxembourgeois.

Pour plus d'informations →



Le Parlement des jeunes, ou encore d'Jugendparlament, est un regroupement de jeunes âgés entre 14 et 24 ans, habitant au Luxembourg ou fréquentant un établissement scolaire luxembourgeois. Il s'est organisé en commissions dont les thèmes traitent souvent des défis rencontrés par les jeunes au Luxembourg. Les commissions débattent, donnent des avis et prennent des résolutions.

Pour en savoir plus →



Le Conseil national de la jeunesse du Luxembourg, ou encore de Jugendrot, fait entendre la voix de la jeunesse au niveau national et international. C'est l'organisation parapluie d'environ trente organisations de jeunesse au Luxembourg. Il est régulièrement consulté par les ministères.

Plus de détails sous →





Qu'est-ce que la «participation»?

Sais-tu qu'un des rôles et devoirs des adultes est de t'écouter, de tenir compte de ton avis et de t'apporter une information claire et compréhensible. Cette information doit t'aider à te former une opinion pour pouvoir exprimer tes idées et tes pensées. Tu as le droit d'être consulté et de donner ton avis aussi bien dans ta vie privée que dans la vie publique. Ce concept s'appelle la **participation**. Tu as ainsi le droit de donner ton avis et celui-ci doit être considéré dans la prise de décision. Les adultes doivent t'expliquer le pourquoi de la décision qu'ils ont prise à ton égard. Lorsque tu discutes, tu es obligé de respecter l'avis de l'autre.

Tu trouves plus d'informations sur la participation des adolescents au Luxembourg sous le lien suivant →



Voici un exemple concret de participation d'adolescents au Luxembourg:

Le Kanner- a Jugendrot de l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITIA) est composé de membres qui vivent dans les foyers d'accueil de cet institut. Son objectif est de favoriser la participation des résidents aux décisions portant sur l'organisation de la vie au foyer. Grâce aux discussions menées au Kanner- a Jugendrot, les demandes des résidents ont été prises en considération ; ils ont reçu la clé de leur chambre pour assurer leur droit à la vie privée, un accès au réseau WiFi pour garantir leur droit à l'information, disposent d'argent liquide pour s'acheter des vêtements. L'installation de tables de ping pong compte également parmi ces succès.



Le droit à une identité et à la protection contre la discrimination

§ articles 2 et 8 de la CIDE

Quels sont les besoins au Luxembourg?

- Accorder à tous les enfants et adolescents les mêmes droits qu'ils soient nés d'un premier mariage des parents ou d'une relation ultérieure.
- Offrir, dans les mesures du possible, à chacun la possibilité de connaître ses parents biologiques.
- Faire en sorte que chaque adolescent ait les mêmes chances de réussir à l'école, quel que soit le revenu de ses parents.

Qu'est-ce qui est fait?

- La loi est changée pour ne plus distinguer entre enfants de parents mariés et enfants de parents non-mariés.
- Une nouvelle loi est créée qui donne à chaque habitant du Luxembourg le droit de demander des informations sur ses parents biologiques, par exemple s'il a été adopté.
- Les livres scolaires sont gratuits pour faciliter l'accès de tous les élèves à l'école.
- Depuis la rentrée 2022-2023, une très grande partie des cours de musique, des arts de la parole et de danse sont gratuits dans les écoles de musique des communes.



Qu'est-ce que la «discrimination»?

La **discrimination** est le fait d'être traité de manière différente et injuste par les autres. Par exemple, si dans une même situation, tu es traité moins bien qu'une autre personne à cause de la couleur de ta peau, ton genre, ton âge, ta nationalité, tes langues, ta religion, ton orientation sexuelle ou autre, tu es discriminé par rapport à cette personne.

Scanne ce code QR pour voir un dessin animé qui explique de façon humoristique le concept de la discrimination →





3

La garantie de garder ses liens avec sa famille

§ articles 9, 20 et 25 de la CIDE

Quels sont les besoins au Luxembourg?

- Garantir aux adolescents, qui ne peuvent pas vivre avec leur famille, un contact régulier avec leurs parents, frères et sœurs.
- Réaliser une étude sur les contextes et l'évolution des placements d'enfants et d'adolescents au Luxembourg.
- Garantir aux adolescents, qui ne vivent pas avec leurs parents, des conditions de vie justes.

Qu'est-ce qui est fait?

- Une nouvelle loi pour porter aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes et aux familles est en cours d'élaboration. Elle aura entre autres comme but:
 - de renforcer les aides pour les parents pour qu'ils puissent vivre aussi longtemps que possible avec leurs enfants, même dans des situations difficiles;
 - de soutenir les familles qui accueillent un enfant d'une autre famille;
 - d'assurer que pour chaque décision, l'adolescent et sa famille sont invités à donner leur avis et à participer activement à la procédure et aux mesures d'aide.



Pourquoi certains adolescents ne peuvent-ils pas vivre avec leurs parents?

Les circonstances de la vie peuvent parfois faire que des parents ne puissent pas s'occuper de leurs enfants durant un certain temps. Les raisons en sont variées, comme par exemple des problèmes d'argent, des problèmes de santé ou des problèmes psychologiques. Quand ces problèmes deviennent graves, il peut être décidé de placer un adolescent dans un foyer ou une famille d'accueil qui l'aident et le soutiennent pendant le temps où ses parents ne peuvent pas s'occuper de lui.

**Bon à savoir:**

S'il a été décidé que tu ne peux pas vivre dans ta famille,

- tu gardes ton droit d'être protégé et de recevoir de l'aide;
- les décisions prises pour ta vie au foyer ou en famille d'accueil sont régulièrement évaluées avec toi;
- tu as le droit de voir ta famille régulièrement; si tu ne peux pas visiter tes parents à la maison, le service Treff-Punkt offre des lieux de visite neutres où tu peux les rencontrer.

Le service Treff-Punkt est mis à disposition des enfants et adolescents dont les parents sont séparés ou divorcés ou qui vivent dans un foyer ou une famille d'accueil.

Pour plus d'informations, consulte ce lien →



4

Le droit à la santé et au soutien en cas de besoins spécifiques

§ article 23 de la CIDE

Quels sont les besoins au Luxembourg?

- Aider les adolescents à besoins spécifiques à participer plus facilement aux activités scolaires et aux activités de loisir.
- Continuer de protéger les adolescents concernés contre la discrimination.
- Proposer plus de formations spécialisées aux adultes qui travaillent avec les adolescents à besoins spécifiques.
- Embaucher plus de professionnels qualifiés qui encadrent ces adolescents.

Qu'est-ce qui est fait?

- La participation des adolescents à besoins spécifiques aux cours scolaires, de musique et de sport est simplifiée.
- L'accompagnement durant les transports scolaires est renforcé.
- Les lois sont changées pour mieux soutenir les adolescents à besoins spécifiques.
- Le nombre des formations spécialisées pour les professionnels est augmenté.
- Plus d'emplois sont créés pour les adultes qui travaillent avec les adolescents à besoins spécifiques.



Que veut dire «à besoins spécifiques»?

Un élève à **besoins spécifiques** est une personne qui a des besoins éducatifs particuliers dont les raisons peuvent être très variées, comme par exemple un trouble de la santé, un handicap physique, un handicap sensoriel ou un handicap mental.

Tu peux te renseigner ici pour avoir une explication de ce qu'est le handicap →



**Bon à savoir:**

Si tu ressens un besoin spécifique et si tu veux demander de l'aide, tu peux en parler (seul ou avec tes parents) aux membres de :

- la direction de ton lycée,
- le service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS),
- l'équipe de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB) de ton lycée,
- la commission d'inclusion scolaire (CIS) de ton lycée,
- la commission nationale d'inclusion (CNI).

Plus de renseignements se trouvent sous ce lien →





5

La protection contre la violence

§ article 19 de la CIDE

Quels sont les besoins au Luxembourg?

- Renforcer la protection des adolescents contre toute forme de violence.
- Continuer d'aider les adolescents qui ont été victimes de violence.
- Sensibiliser les adolescents à leurs droits et aux situations à risque.

Qu'est-ce qui est fait?

- Des documents qui informent les adolescents sur les situations à risque et les différents services d'aide sont mis à leur disposition.
- Des sites web sont promus pour les adolescents, afin de les avertir des dangers possibles et de leur permettre, par exemple, de signaler tout contenu illégal d'abus sexuel sur mineurs.
- Un nouveau projet est introduit dans quelques lycées avant d'être généralisé. Il prévoit qu'un élève harcelé puisse en parler en toute confiance à une personne du lycée appelée « personne de référence », c'est-à-dire une personne spécialement formée pour écouter les élèves et les accompagner lorsqu'il faut signaler un abus ou un harcèlement au sein de la communauté scolaire. Cela peut être le cas lorsque des élèves sont harcelés par d'autres élèves ou par un adulte du lycée ou extérieur au lycée, ou lorsqu'ils sont témoins du harcèlement de quelqu'un d'autre. Ainsi, l'aide aux victimes pourra être plus rapide et des cas similaires pourront être évités. Ce projet suit le principe de la « bienveillance », qui va prendre de plus en plus d'importance dans les années à venir.



Que veulent dire au juste les mots « violence » et « harcèlement » ?

La **violence** est une action volontaire dont le but est de faire du mal. Quand on insulte une personne, on commet une violence verbale. Quand on frappe ou blesse une personne, on commet une violence physique. Quand une personne commet avec violence, contrainte, menace ou surprise une atteinte sexuelle sur quelqu'un d'autre, elle commet une violence sexuelle. Il en est de même, lorsque quelqu'un fait appel à un groupe pour harceler un membre du groupe ou quelqu'un d'autre.

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence, y compris dans ta famille et les établissements qui accueillent des enfants et adolescents.

Le **harcèlement** est une violence verbale, physique ou psychologique répétée sur une période plus ou moins longue qu'une ou plusieurs personnes peuvent utiliser envers une autre personne qu'elles veulent rabaisser. C'est surtout vrai si le harcèlement est filmé et mis en ligne.

**Bon à savoir:**

Si tu es victime de violence, tu dois parler à quelqu'un de confiance. Tu peux trouver de l'aide ici :

- **Service psycho-social et d'accompagnement scolaires** (SePAS) de ton lycée,
- **Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher** (www.okaju.lu) si tes droits ne sont pas respectés.
Tél. : 28 37 36 35 et contact@okaju.lu
- **Office national de l'enfance** (www.officenationaleenfance.lu) si ton bien-être est en danger.
Tél. : 247-73696 et one@one.etat.lu
- **Kanner-Jugendtelefon** (www.kjt.lu) si tu as des soucis que tu préfères discuter de manière anonyme. Tél. : 116 111 et en ligne ou via chat
- **BEE secure helpline** (www.bee-secure.lu/fr/helpline) si tu es harcelé ou subis des violences via les réseaux sociaux. Tél. : 8002 1234



6

Une justice adaptée aux adolescents

§ article 40 de la CIDE

Quels sont les besoins au Luxembourg?

- Garantir aux adolescents qui sont en conflit avec la loi d'être traités de manière adaptée à leurs besoins et à leur âge.
- Garantir aux adolescents qui sont victimes ou témoins d'une infraction d'être pris en charge de manière adaptée.

Qu'est-ce qui est fait?

- Chaque adolescent convoqué par la police ou par le juge a droit à l'assistance gratuite d'un avocat.
- Deux nouveaux projets de loi sont actuellement discutés à la Chambre des députés. Tu y trouveras les principes suivants:
 - l'adolescent qui doit aller au tribunal a le droit d'être informé sur ses droits et sur les décisions qui le concernent, d'une manière qui lui permet de comprendre la situation et les propos;
 - il est demandé à l'adolescent qui doit être puni par le juge de s'engager et de se montrer responsable lorsque des mesures autres que l'emprisonnement sont décidées (exemples: lettre d'avertissement, médiation ou acte de réparation, travail éducatif d'intérêt général, suivi thérapeutique);
 - il a le droit d'être écouté et d'exprimer librement son opinion dans les décisions qui le concernent. Les adultes doivent le prendre au sérieux.
- Un autre nouveau projet de loi règle la protection des enfants et adolescents victimes ou témoins d'une infraction.



Bon à savoir:

- Pour demander l'aide gratuite d'un avocat tu peux t'adresser au Service de l'assistance judiciaire:
45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Tél: (+352) 46 72 72-1
Email: aj@barreau.lu

Ce code QR t'informe sur tes droits en justice →



- Si tes droits n'ont pas été respectés et que tu n'as trouvé aucune solution dans ton pays, tu as la possibilité de te plaindre auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Si tu veux en savoir plus sur ce sujet, **scanne ce code QR** →



Lexique et activité ludique:

Relie chaque terme du lexique avec son explication. Solution à la page 23.

Travail éducatif d'intérêt général

Dédommagement, réparation, compensation d'un dommage ou excuse

Infraction

Sanction alternative à l'emprisonnement qui a un caractère éducatif et pendant laquelle une personne condamnée fait des activités utiles à l'égard de la collectivité dans le but de lui donner l'occasion d'échanges satisfaisants avec son environnement

Médiation

Rappel à l'ordre ou mise en garde par écrit

Acte de réparation

Activité ou thérapie de soutien psychologique; psychothérapie d'une personne

Lettre d'avertissement

Non obéissance à une loi; violation d'une loi

Suivi thérapeutique

Intervention par une personne spécialement formée comme médiateur, dont le but est d'amener deux parties en conflit à trouver un accord



7

La prise en charge des mineurs non accompagnés

§ article 22 de la CIDE

Quels sont les besoins au Luxembourg?

- Assurer la protection et le bien-être des mineurs non accompagnés.
- Garantir aux mineurs non accompagnés une aide appropriée.

Qu'est-ce qui est fait?

- Chaque adolescent qui arrive au Luxembourg sans un parent ou un proche a le droit d'être assisté par un tuteur et un «administrateur ad hoc»².
- Les adolescents non accompagnés sont scolarisés le plus rapidement possible.
- Les mineurs non accompagnés reçoivent l'information nécessaire afin de comprendre les règles et de trouver l'aide.



Qu'est qu'un «mineur non accompagné» (MNA)?

Un **mineur non accompagné** est un jeune de moins de 18 ans qui arrive seul dans un pays, sans son père, sa mère ou un autre adulte qui le représente. Il a droit à une protection spéciale, comme par exemple à un logement sûr en foyer ou en famille d'accueil. Il a droit à un tuteur qui l'aide dans les activités de tous les jours et à un avocat qui le soutient dans la procédure de demande de protection internationale. Il peut aussi se faire aider pour retrouver ses parents et les faire venir au Luxembourg.



Services qui aident les mineurs non accompagnés:

- **Office national de l'enfance (ONE)**
www.officenationalenfance.lu
- **Caritas**
www.caritas.lu/refugies-migrants
- **Croix-Rouge**
www.croix-rouge.lu/fr/nous-aidons/les-jeunes-et-les-familles

² Qui est qualifié pour cette tâche. Il s'agit le plus souvent d'un avocat.



Pour en savoir plus:

Plus d'informations sur l'accueil et l'hébergement des mineurs non accompagnés au Luxembourg sont disponibles ici :



↑
La procédure
d'asile expliquée
aux enfants et
adolescents non
accompagnés au
Luxembourg



↑
Application
destinée aux
MNA pour les
informer sur les
réseaux d'aide



↑
Foyer d'accueil
au Luxembourg



↑
Histoires de vie
d'enfants et
d'adolescents
vivant dans
un foyer
luxembourgeois
pour MNA



L'évaluation de l'âge: pourquoi et comment ?

Parfois, il peut être difficile de déterminer ton âge: comme la puberté est différente pour chaque adolescent, elle peut te faire apparaître plus âgé ou plus jeune que tu n'es en réalité. Le clip suivant t'explique les moyens de l'évaluation de l'âge des adolescents non accompagnés en Europe et pourquoi ceci est important pour toi: →



8**L'aide aux adolescents en contexte de crise****§ articles 19, 35 et 39 de la CIDE****Quels sont les besoins au Luxembourg?**

- Continuer de protéger les droits des adolescents dans des contextes de crise par l'adaptation des systèmes de prévention, de protection et d'intervention aux situations respectives.
- Protéger les adolescents qui doivent fuir un pays contre le risque de la traite.

Qu'est-ce qui est fait ?

- Un maximum d'ouverture des écoles et structures d'éducation est garanti, par exemple si le Luxembourg est en situation de crise sanitaire.
- Des cours scolaires sont offerts durant l'été pour garantir les meilleures chances de réussite aux adolescents.
- Plus de logements sont créés pour héberger les adolescents réfugiés.
- Le nombre des classes internationales est augmenté pour garantir aux adolescents réfugiés le droit d'aller à l'école.
- Une brochure qui informe sur les services d'aide et de protection au Luxembourg est distribuée en plusieurs langues.

**Que faut-il entendre par «contexte de crise», «réfugiés» et «traite»?**

Des guerres, comme celles en Syrie et en Ukraine, ou des catastrophes naturelles, comme par exemple une grosse tempête ou des inondations, ou d'autres événements graves, peuvent détruire les infrastructures d'une région et compromettre la survie de ses habitants. C'est ce qu'on appelle un **«contexte de crise»**.

Une pandémie, comme la COVID-19, peut affecter la santé de nombreuses personnes (= crise «sanitaire») et, selon sa gravité, entraîner des problèmes sociaux et économiques.

Des **réfugiés** sont des personnes qui doivent quitter leur pays d'origine parce que leur vie est en danger. Il existe différentes raisons à cela, par exemple une répression par les personnes au pouvoir qui n'acceptent pas que certains habitants aient une opinion différente.

Si la survie de ces habitants est menacée, une option pour survivre peut être celle de quitter leur pays. Ils deviennent alors des «réfugiés» dans le pays dans lequel ils arrivent.

La **traite** d'enfants et adolescents est l'enlèvement et le commerce de mineurs retenus prisonniers, revendus comme esclaves dans d'autres régions du monde et forcés de faire un travail illégal. Le plus souvent ils sont exploités sexuellement dans ces cas. Le risque de devenir victime de la traite est très élevé pour les mineurs non accompagnés.



Bon à savoir:

Durant la pandémie de la COVID-19, le site internet Schouldoheem (www.schouldoheem.lu/fr) a été créé. Tu peux y télécharger les dossiers thématiques de la Summerschool. Ces dossiers ne remplacent pas les cours à l'école, mais sont un complément utile pour approfondir un sujet ou réviser pendant les vacances.

Pour toute question sur l'école, tu peux contacter par téléphone la helpline **8002-9090**.

Tu es nouveau au Luxembourg et tu te poses des questions sur le système scolaire le mieux adapté à tes besoins ou sur ton avenir professionnel?

Alors contacte le Service de scolarisation des enfants étrangers à l'adresse suivante :

29, rue Aldringen

L-1118 Luxembourg

B.P. L-2926 Luxembourg

Tél: (+352) 247-76570

Email: secretariat.secam@men.lu

L'accueil se fait en luxembourgeois, français, allemand, anglais et portugais.

Si tu ne parles pas ces langues,

le service cherchera un traducteur qui t'aidera à t'exprimer.



Adresses de quelques services d'aide et de renseignement

Kanner – Jugendtelefon (KJT)

Soutien téléphonique pour enfants et adolescents

www.kjt.lu/fr

Tél. : 116 111

Office national de l'enfance (ONE)

Soutien et aide: tous les jours du lundi au vendredi

www.officenationalenfance.lu

Tél. : 8002-93 93

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (Okaju)

Soutien en cas de non-respect des droits de l'enfant

www.okaju.lu

Tél. : 28 37 36 35

Bee Secure Helpline

Aide par téléphone gratuite, anonyme et confidentielle

www.bee-secure.lu/fr/helpline

Tél. : 8002 1234

Solution de l'activité ludique de la page 17:

Infraction	Non obéissance à une loi; violation d'une loi
Médiation	Intervention par une personne spécialement formée comme médiateur, dont le but est d'amener deux parties en conflit à trouver un accord
Acte de réparation	Dédommagement, réparation, compensation d'un dommage ou excuse
Lettre d'avertissement	Rappel à l'ordre ou mise en garde par écrit
Travail éducatif d'intérêt général	Sanction alternative à l'emprisonnement qui a un caractère éducatif et pendant laquelle une personne condamnée fait des activités utiles à l'égard de la collectivité dans le but de lui donner l'occasion d'échanges satisfaisants avec son environnement
Suivi thérapeutique	Activité ou thérapie de soutien psychologique; psychothérapie d'une personne



